



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 18 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, qui rend compte des activités du Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

(Signé) Kairat **Umarov**  
Président  
Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions  
751 (1992) et 1907 (2009)  
sur la Somalie et l'Érythrée



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kairat Umarov (Kazakhstan) et la vice-présidence par les représentants de l'Égypte et du Japon.

### II. Contexte

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a créé un comité chargé d'en surveiller l'application. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016) et 2385 (2017), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo.
4. Par sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité a créé un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus et entités désignés par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu des dérogations à ces mesures. Dans sa résolution 2036 (2012), il a interdit l'importation directe ou indirecte de charbon de bois de Somalie, que celui-ci provienne ou non de ce pays. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.
5. Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a imposé, à l'Érythrée, un embargo sur les exportations et importations d'armes et adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus et entités désignés par le Comité. Il a également élargi le mandat du Comité, le chargeant de surveiller l'application de ces mesures. Rebaptisé Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a été chargé de suivre l'application des mesures imposées par la résolution 1907 (2009), ainsi que de mener des enquêtes et d'établir des rapports à ce sujet. Dans la même résolution, le Conseil a également prévu des dérogations aux mesures ciblées. Le 5 décembre 2011, il a adopté la résolution 2023 (2011), par laquelle il a étendu les mesures restrictives visant l'Érythrée à la « taxe de la diaspora », ainsi qu'au secteur minier et aux services financiers érythréens.
6. En 2014, le Conseil de sécurité a renouvelé à deux reprises la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien : d'abord, dans sa résolution 2142 (2014), pour une durée de six mois, puis, dans sa résolution 2182 (2014), jusqu'au 30 octobre 2015. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « forces maritimes

combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusques et y compris la mer d'Arabie et le golfe Persique. Dans ses résolutions [2244 \(2015\)](#), [2317 \(2016\)](#) et [2385 \(2017\)](#), le Conseil a renouvelé, jusqu'au 15 novembre 2018, la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et l'autorisation relative à l'interception maritime d'armes et de charbon de bois somalien.

7. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, qui est composé de huit experts, a été prorogé tout dernièrement jusqu'au 15 décembre 2018 par la résolution [2385 \(2017\)](#).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur les régimes de sanctions applicables à la Somalie et à l'Érythrée dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 20 janvier, le 21 avril et les 2 et 13 octobre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Il a également tenu des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

10. Lors des consultations tenues le 20 janvier, le Président a présenté au Comité le nouveau Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée. Le 21 avril, le Coordonnateur du Groupe a présenté son bilan à mi-parcours au Comité, en application du paragraphe 40 de la résolution [2317 \(2016\)](#).

11. Lors des consultations conjointes tenues le 30 juin, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire exécutif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur la menace que représente le terrorisme transnational dans la région.

12. Lors des consultations tenues le 2 octobre, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur le rapport présenté en application du paragraphe 29 de la résolution [2317 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité (S/2017/860).

13. Lors des consultations tenues le 13 octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe de contrôle sur ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, soumis en application du paragraphe 40 de la résolution [2317 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, et examiné les recommandations y figurant. Il a également entendu les interventions des délégations de la Somalie et de l'Érythrée.

14. Les 13 avril, 24 juillet et 7 novembre, le Président a présenté au Conseil le rapport que le Comité est tenu de lui adresser sur ses travaux tous les 120 jours, en application du paragraphe 11 g) de la résolution [1844 \(2008\)](#).

15. Le 11 septembre 2017, le Président a organisé une réunion entre le Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle afin de permettre à ce dernier de s'entretenir de ses constatations préliminaires avec le Gouvernement avant de présenter au Comité ses rapports finals, et de donner au Gouvernement la possibilité de faire part de ses observations à ce sujet.

16. Les rapports que le Gouvernement fédéral somalien a soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 7 de la résolution 2317 (2016) ont été communiqués au Comité les 30 mars et 3 octobre.

17. Le Comité a adressé 26 communications relatives à l'application des sanctions à 10 États Membres et autres parties prenantes.

#### IV. Dérogations

18. Les dérogations aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée sont énoncées aux paragraphes 7, 10 g), 11 a) et 12 de la résolution 2111 (2013), au paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014) et au paragraphe 2 de la résolution 2385 (2017). Les conditions imposées par le Conseil au Gouvernement fédéral somalien en ce qui concerne la levée partielle de l'embargo sur les armes sont énoncées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014).

19. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008) pour la Somalie et au paragraphe 14 de la résolution 1907 (2009) pour l'Érythrée.

20. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution 1844 (2008) pour la Somalie et au paragraphe 11 de la résolution 1907 (2009) pour l'Érythrée.

21. Le Comité a reçu 14 notifications présentées en application du paragraphe 10 g) de la résolution 2111 (2013). Il a également reçu 3 notifications présentées en application du paragraphe 2 de la résolution 2317 (2016), 2 notifications présentées en application du paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014) et 2 communications présentées en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014). En outre, il a approuvé 1 demande relevant du paragraphe 11 a) de la résolution 2111 (2013).

#### V. Liste relative aux sanctions

22. Les critères de désignation des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo ciblé sur les armes au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont énoncés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012) et au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013). En ce qui concerne l'Érythrée, ces critères sont précisés au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009). Les procédures de demande d'inscription ou de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

23. À la fin de la période considérée, les noms de 13 personnes et d'une entité figuraient sur la liste relative aux sanctions concernant la Somalie et aucun nom ne figurait sur celle relative aux sanctions concernant l'Érythrée.

#### VI. Groupe de contrôle

24. Conformément au paragraphe 40 de la résolution 2317 (2016), le Groupe de contrôle a présenté, le 21 avril, son bilan à mi-parcours au Comité et lui a remis, le 2 octobre, ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, rapports qui ont été transmis au Conseil le 2 novembre et publiés comme documents du Conseil sous les

cotes [S/2017/924](#) et [S/2017/925](#). Conformément à son mandat, le Groupe a également tenu le Comité informé tous les mois.

25. Le 21 décembre, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2385 \(2017\)](#), le Secrétaire général a nommé au Groupe de contrôle huit experts, spécialistes des domaines suivants : armes (deux experts), groupes armés/questions maritimes, groupes armés, questions financières, affaires humanitaires, ressources naturelles et questions régionales (voir [S/2017/1116](#)). Le mandat du Groupe expire le 15 décembre 2018.

26. Les membres du Groupe de contrôle ont effectué des visites dans les pays ci-après : Afrique du Sud, Bahreïn, Belgique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Koweït, Ouganda, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Sri Lanka et Turquie. En Somalie, ils se sont rendus à Baidoa, à Boosaaso, à Gaalkacyo, à Garowe, à Hargeisa, à Kismayo, à Mogadiscio et à Qandala.

27. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 134 lettres à des États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

28. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. De plus, des réunions d'information ont été tenues à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives aux régimes de sanctions.

29. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 11 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe de contrôle, et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

30. La Division a continué de fournir un appui au Groupe de contrôle, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours déposé en avril et des rapports finals soumis en octobre.

31. Le Groupe de contrôle a participé au cinquième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 5 et 6 décembre par le Secrétariat. Les 7 et 8 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 10 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Deux membres du Groupe de contrôle y ont participé.

32. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités dans les six langues officielles et aux formats PDF, XML et HTML. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et rendu leur utilisation plus efficace, notamment en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les Notices

spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et en élaborant en anglais le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 48 de sa résolution [2253 \(2015\)](#).

---